Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Règlement n° 399 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes

Attendu que la municipalité juge opportun de modifier le règlement numéro 223 afin de modifier le texte de l'article 10 concernant le montant d'escompte alloué sur le paiement total des taxes dans les 15 jours suivants leur envoi afin de le faire passer de 2% à 1,5%;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le règlement n° 399 est et soit adopté et que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1
Le présent règlement s'intitule « Règlement n° 399 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes ».

Article 2
Le texte de l'article 10 est remplacé par le texte suivant :

Tout contribuable qui paiera la totalité de son compte de taxe, 15 jours avant la première (1ère) date d'échéance, bénéficiera d'une réduction de **1,5%** sur la totalité de la taxation annuelle, et de la taxation complémentaire, et ce sur tout compte de 300.00$ et plus.

Article 3
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Signé

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire
Maire

Avis de motion le 12 décembre 2016
Présentation au conseil et adoption le 16 janvier 2017
Affichage le 18 janvier 2017

xxxx